



DECISION PORTANT DELEGATION

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion

D E C I D E

Article 1 : il est accordé une délégation à

Monsieur Stéphane DIJOUX pour le pôle de formation de St-André, en appui au délégué principal Monsieur Hutson ANDY.

Monsieur Patrice PAYET pour le pôle de formation de St-Gilles Les Hauts en appui au délégué principal Monsieur André PERMALE.

Monsieur Jean-François MAILLOT pour le pôle de formation du Port en appui au délégué principal Monsieur Jean-Michel ABSYTE.

Monsieur Yoland LENCLUME pour le pôle de formation de St-Pierre en appui au délégué principal Monsieur Dominique BLARD.

Monsieur Haroun GANY pour le pôle de formation de Ste-Clotilde en appui au délégué principal Monsieur Patrick BEAUDRON.

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans les mêmes conditions que celles relatives à la délégation dont bénéficie le délégué principal.

Article 3 : Cette délégation vaut exclusivement pour le domaine défini à l'article 1.

Article 4 : La présente délégation prendra fin par décision du Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat. Elle sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Les délégations de fonction consenties aux intéressés sont faites conformément aux textes en vigueur.

Fait à St-Denis, le 02 juin 2005

Le Président,

G. PAYET